



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20190325-CONS-AG-19-029  
-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2019

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 25 Mars 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET : Compte de gestion 2018 - Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

L'An Deux Mille dix-neuf, le 25 mars à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 11 mars 2019.

**PRESENTS :** Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Emmanuelle DE GENTILI, Pierre SAVELLI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Françoise VESPERINI, Linda PIPERI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Jean-Joseph MASSONI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Serena BATTESTINI
Etienne PERFETTI	à	Jean BIAGGINI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Céline SIMONI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Michel SAVELLI, Lucien NATALI, Marie-Dominique CARRIER, Julien MORGANTI, François TATTI.

Monsieur le Président ad hoc ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

Conseil du 25 Mars 2019

**OBJET : Compte de gestion 2018 - Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°40 du 28 décembre 2016 et n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2018 du Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ont été vérifiés ;

Considérant que conformément à la réglementation, le Président s'est retiré au moment du vote ;

Considérant que le 1<sup>er</sup> vice-Président, Michel Rossi, est désigné par le Conseil comme Président ad hoc ;

Considérant que l'adoption du compte administratif 2018 a été soumise au Conseil préalablement ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 Mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens, Planification et Transparence de l'action communautaire » du 21 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances et après en avoir délibéré ;

**CONSTATE  
(A l'unanimité)**

Que les résultats du Compte de Gestion du Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2018 du Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification***